



REGLEMENT VTT

CHAMPIONNAT DE FRANCE VTT Cross-country Format Olympique 2012



1. DEFINITION

1.1. La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les "CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VELO TOUT TERRAIN - CROSS-COUNTRY".

1.2. Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte disputer une autre compétition de vélo tout terrain le même jour en France.

1.3. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.4. La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. OUVERTURE DES CHAMPIONNATS

2.1. Les Championnats de France cross-country sont ouverts aux sélections régionales à raison de :

- 3 compétiteurs Hommes
- 3 compétiteurs Espoirs Hommes
- 8 compétiteurs Juniors H, Cadets H, Juniors D, Cadettes
- 8 compétitrices pour le scratch dames

2.2. Les Championnats de France sont également ouverts :

1) Aux coureurs de nationalité française classés à l'issue du classement général de la Coupe de France en cours, parmi :

- les 20 premiers Hommes de la course Open.
- les 20 premiers Espoirs Hommes de la course Open.
- les 50 premiers des catégories Juniors hommes et Cadets.
- les 60 premières de la catégorie Scratch Dames.
- les 10 premières Dames de la course Open Dames.
- les 20 premiers des catégories Juniors Dames et Cadettes.

2) Aux 1^e et 2^e catégories de la liste DTN (Numéro de dossard à l'année).

3) Aux champions de France, d'Europe et du Monde cross-country (toutes catégories) en titre.

4) Aux coureurs repêchés par le Directeur Technique National.

2.3. Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI de série Cadet, Junior ou de 3^e catégorie minimum **délivrée un mois minimum avant la date des championnats.**

2.4. Les coureurs Masters sont autorisés à participer à l'épreuve dans la catégorie Hommes.

3. CATEGORIES D'AGE

3.1. Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

- Cadets et Cadettes : 15 à 16 ans
- Juniors (H et D) : 17 à 18 ans
- Espoirs (H et D) : 19 à 21 ans
- Hommes : 23 et plus
- Dames : 23 ans et plus

4. CIRCUIT

4.1. Caractéristiques

De format olympique, le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

4.2. Contrôles de passage

4.2.1. Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

4.2.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

4.2.3. Le non respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents, entraînera la mise hors course (cf. article 7.3.2 UCI).

4.3. Les temps de course impartis

Le temps de course du premier coureur des catégories suivantes doit se situer dans une fourchette de temps telle que :

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Cadets	0H45	1H00
Cadettes	0H45	1H00
Juniors Hommes	1H00	1H15
Juniors Dames	1H00	1H15
Scratch Dames/ Espoirs Dames	1H30	1h45
Scratch Hommes / Espoirs Hommes	1H30	1h45

5. EPREUVE PAR EQUIPES

5.1.1 Dans le cadre des Championnats de France, un relai par équipes (sélection régionale) de cross-country permettra de décerner un titre de Champion de France par équipes à un comité régional. Chaque comité régional engagera une seule équipe.

5.2. Chaque équipe devra être composée de : 1 Homme de plus de 18 ans, 1 Dame ou Junior dame, 1 Homme Espoir, 1 Homme Junior.

5.3. Chaque coureur effectuera un relai. L'ordre des départs sera communiqué dans les délais impartis par le chef d'équipe au collège des commissaires qui le tiendra secret. Le non-respect de l'ordre annoncé entraînera la mise hors course.

5.4. Pendant que le premier coureur de chaque équipe prend le départ, les 3 autres attendent dans une aire spécialement aménagée jouxtant la zone de relai. Ils se rendront dans la zone de relai seulement au moment de la transmission.

5.5. Les transmissions des relais devront avoir lieu uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le coureur arrivant devra passer le relais au coureur suivant, qui l'attendra arrêté, avec un pied au sol.

5.6. Les procédures de passation de relai pourront faire l'objet d'adaptation (faisant l'objet d'un communiqué officiel) par le collège des commissaires.

5.7. Il n'y aura pas de zone de ravitaillement.

5.8. L'équipe gagnante sera celle dont le dernier coureur aura terminé son tour en tête.

6. ENGAGEMENTS

6.1. Engagements des coureurs qualifiés d'office :

Les coureurs mentionnés à l'article 2 du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur comité régional respectif, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), et acquitter les droits correspondants. Le fait d'être qualifié d'office ou repêché ne dispense en rien les intéressés de remplir les conditions d'engagement ci-dessus, même s'ils bénéficient d'un numéro de dossard à l'année par la DTN pour l'ensemble des épreuves officielles (Coupe et Championnats de France).

Les comités régionaux devront quant à eux assurer les formalités d'engagements de ces derniers auprès de la FFC.

6.2. Engagements des sélections régionales

Les comités régionaux devront enregistrer leurs sélectionné(e)s titulaires et remplaçants.

6.3 Les comités régionaux inscriront les coureurs via la procédure informatique mise en place avant le lundi 12h00 précédant les Championnats de France. Les droits d'engagement des coureurs qu'ils soient qualifiés d'office (y compris les repêchés par la DTN) ou sélectionnés seront payés les comités régionaux à l'issue de la procédure d'engagement en ligne pour valider les engagements.

7. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros de course seront attribués, dans chaque catégorie, dans les conditions ci-après :

- Les coureurs 1^e et 2^e catégories (liste DTN 2012) dans l'ordre de notoriété établi par la DTN,
- Les qualifiés de la Coupe de France,
- Les autres participants par tirage au sort.

Séries de numéros par catégories :

- Hommes : de 1 à 300.
- Espoirs hommes : de 401 à 599.
- Dames : de 1001 à 1199.
- Espoirs dames : de 1201 à 1399.
- Juniors dames : de 1401 à 1599.
- Cadettes : de 1601 à 1799.
- Juniors hommes : de 2001 à 2499.
- Cadets : de 3501 à 3999.

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1. L'accueil et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par la Fédération Française de cyclisme (www.ffc.fr).

8.2. Les concurrents devront être régulièrement engagés par leur comité respectif et présenteront au contrôle leur licence à jour.

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

9.1. Les vélos admis dans les Championnats de France de cross-country devront répondre aux normes UCI en vigueur.

9.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

9.3. La plaque avant devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

9.4. Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.

9.5. Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du coureur.

10. EQUIPEMENT

10.1. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

10.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

10.3. Tout coureur, n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club ou de son comité régional. Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas les dispositions ci-dessus ne figurera pas au classement des Championnats de France.

11. ZONE DE DEPART

11.1. L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales, correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

11.2. Les lignes doivent être espacées et peuvent comporter un concurrent tous les 80cm.

12. ZONE D'ARRIVEE

Un cône d'arrivée devra être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent.

13. MISE EN GRILLE

Pour chaque course, les grilles de départ seront composées suivant l'ordre ci-après défini et en fonction des quotas fixés à l'article 2 :

- Le Champion de France, d'Europe ou du Monde cross-country en titre,
- Les coureurs classés dans les 100 premiers du classement UCI cross-country en cours,
- Les 20 premiers de la Coupe de France,
- Les coureurs 1^e catégorie non classés en Coupe de France,
- Les champions régionaux non qualifiés d'office,
- Les autres coureurs qualifiés d'office par le classement général en cours de la Coupe de France,
- Pour la course hommes et espoirs hommes, les coureurs qualifiés d'office par le classement de la Coupe de France OPEN,
- Pour la course dames et espoirs dames, les coureurs qualifiés d'office par le classement de la Coupe de France OPEN,
- Les sélectionnés des comités régionaux suivant l'ordre prioritaire établi par les comités régionaux.

Un quota DTN permettra de reclasser un coureur, ceci dans toutes les catégories.

Sur la grille de départ et jusqu'au signal de départ, les coureurs devront obligatoirement conserver au moins un pied à terre et ne pas se tenir, entre eux ou aux barrières.



Jusqu'au moment du départ les coureurs devront obligatoirement garder la ligne attribuée. Ils devront, en outre, rester parfaitement immobiles dans les trente dernières secondes précédant le départ.

14. PROGRAMME DE COURSE

Le programme de course, pour l'ensemble des catégories, figurera sur le www.ffc.fr et sur les bulletins d'information des championnats.

15. DISPOSITIF DE DEPART

L'entrée en grille se fait 15 minutes avant chaque départ, dans l'ordre croissant des dossards de chaque catégorie. Les numéros admis dans chaque division du parc de départ seront affichés à l'entrée de celle-ci.

16. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

16.1. Aucun engin suiveur n'est autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux identifiés par l'organisation.

16.2. Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

16.3. Tout concurrent doublé par le coureur de tête sera classé à "x" tour(s) du premier.

16.4. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours, en plus du ravitaillement officiel mis en place par l'organisation.

17. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique en course est autorisée aux conditions ci-après :

17.1. L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

17.2. L'assistance technique se fera seulement dans les zones d'assistance technique.

17.3. Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones.

17.4. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien du team ou de l'assistance technique individuelle.

17.5. En plus de l'assistance technique dans les zones d'assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie du même team (ou club) ou de la même équipe régionale.

ROUTE
PISTE
VTT

17.6. Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

CYCLO-TRAIL
CYCLISME EN
POLY
LOISIR
FREESTYLE
VELO CO

17.7 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite

18. CLASSEMENT

18.1. A l'issue de l'épreuve, les classements suivants seront établis :

- Hommes
- Espoirs Hommes
- Juniors Hommes
- Cadets
- Scratch Dames
- Espoirs Dames
- Juniors Dames
- Cadettes

18.2. Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

19. TITRES ET RECOMPENSES

19.1. Huit titres individuels de Champion de FRANCE seront décernés à l'issue des Championnats pour les catégories suivantes (à condition qu'au moins 15 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie) :

- Champion de France Hommes.
- Champion de France Espoirs Hommes.
- Championne de France Scratch Dames.
- Championne de France Espoirs Dames.
- Champion de France Juniors Hommes.
- Championne de France Juniors Dames.
- Champion de France Cadets.
- Championne de France Cadettes.

19.2. Un titre de Champion de FRANCE par équipe sera décerné à l'issue des Championnats (à condition qu'au moins 10 équipes soient présentes au départ) :

- Champion de France de Relais par équipe de comité régional.

20. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

20.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires. Le président du collège des commissaires est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

20.2. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, conformément au règlement UCI.

21. PENALITES



ROUTE
PISTE
VTT

CYCLISME EN
CYCLO-SPORT

POLO-VELO
LOISIR
FREESTYLE
VELO COUCHE

21.1. Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre :

- au départ : refus du départ.
- à l'arrivée : pénalités en temps.

21.2. Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.

21.3. Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.

21.4. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.

21.5. Non respect du parcours : mise hors course.

- Non port du casque : refus du départ.
- jugulaire détachée durant la course : mise hors course.

21.6. Non respect de sa ligne de départ par un compétiteur : réintégration en dernière ligne.

21.7. Non-respect de l'ordre des départs du relais : mise hors course.

21.8. Jets de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course

22. RECLAMATIONS

22.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

22.2. Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

